

Confédération Française Démocratique du Travail

C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Confédération Française Démocratique du Travail C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2017

Au Secrétaire Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la C.F.D.T. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du Code du travail, concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, avec les rapports de ces entités faisant l'objet d'attestations de leurs commissaires aux comptes, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;

- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le rapport joint appellent de notre part les observations suivantes :

- En l'absence d'un outil informatique de suivi des temps, la répartition de la masse salariale a été déterminée en fonction de clés de répartition établies par la C.F.D.T. La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié : Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN * Taux journalier * nombre jours ouvrés.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- Les rapports des organisations affiliées suivantes :
 - Union Régionale Interprofessionnelle Occitanie,
 - Union des Fédérations C.F.D.T. des Fonctions Publiques,

ne présentent pas de répartition entre coûts directs et indirects. Les montants ont été reportés en totalité en coûts directs dans le rapport établi par la CFDT.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Francis Chartier

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Tracq-Sengeissen



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGFPN

Justification des coûts engagés par la Confédération Cfdt

A. Rappel de l'article L 2135-11

La loi du 05 mars 2014 a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les ressources du fonds sont constituées par :

- Une *contribution des employeurs privés* - assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale - dont le taux est fixé par un accord conclu ou à défaut, par décret entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel. Ce taux ne peut être ni supérieur à 0,020% ni inférieur à 0,014% (actuellement fixé à 0,016% de la masse salariale).
- Une *subvention de l'Etat*
En application des articles L.2135-9 et suivants du Code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L.2135-15 du même code et aux dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association qui prend le nom de : Association de Gestion du Fonds Paritaire National », dénommée ci-après l'« AGFPN » ou l'« Association ».

L'Association AGFPN gère le fonds paritaire national. Elle est chargée d'une mission de service public consistant à financer les missions paritaires et les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article L.2135-11 du Code du travail :

- Enveloppe 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Enveloppe 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation ;
- Enveloppe 3 : la formation économique, sociale et syndicale - des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés - définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation ;

- L'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux chapitres 1 et 2 de l'article L.2135-11 au moyen de la contribution employeur.

B. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La Confédération a perçu au titre de ses missions :

- Une subvention de l'Etat d'un montant de 7 052 407€ dont les versements ont eu lieu le 07/06/2017 pour 7 052 407 € ;
- Une subvention pour le fonctionnement des politiques publiques d'un montant de 296 342 € versée le 07/06/2017 ;
- Une contribution des entreprises, d'un montant de 11 271 717 € dont les versements ont eu lieu :

☞ Au mois de mai 2017	pour 1 630 322 € ;
☞ Au mois de juillet 2017	pour 1 912 307 € ;
☞ Au mois de septembre 2017	pour 1 042 652 € ;
☞ Au mois d'octobre 2017	pour 2 850 013 € ;
☞ Au mois de janvier 2018	pour 2 741 285 €.

Reste à recevoir 1 095 138 €

C. Justifications des moyens engagés pour réaliser les missions d'intérêt général lors de l'année 2017

Afin de justifier les coûts engagés à la réalisation de l'objet de la convention, nous produisons un rapport qui doit être validé par les Commissaires aux comptes. Les montants figurant dans la note sont ceux à prendre en compte pour l'exercice 2017.

Pour ce faire, outre les éléments issus de la comptabilité, qui sont pris en compte, le Comité Financier du 10 juin 2016 a approuvé le schéma directeur de justification des coûts et les clés de répartitions des fonctions supports.

Préambule

Les coûts engagés sont déterminés en tenant compte :

- Des coûts salariaux (salaires chargés) des personnes ressources ;
- Des charges indirectes (hors salaires) allouées aux personnes ressources ;
- Des charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources (Financier, Documentation, Ressources Humaines) ;
- Des charges engagées directement aux missions de formation ;
- Des charges engagées directement aux projets ;
- Des coûts engagés par notre Centre de formation ;
- Des coûts engagés sur les missions d'information.

Le périmètre de justification des coûts alloués aux missions dédiées à l'AGFPN est le périmètre des comptes consolidés de la Confédération CFDT.

1. Coûts salariaux des personnes ressources directement impactés par les missions allouées par l'AGFPN

La valorisation des coûts salariaux a été extraite des éléments de la DAS1 fournis par le service des « ressources humaines ».

La concordance de la valorisation a été validée avec les éléments présents dans la comptabilité.

Le montant de la prise en charge « employeurs » des mises à disposition refacturées a été pris en compte.

La base de prise en charge des coûts salariaux est le salaire chargé.

Un coût journalier a été déterminé :

☞ **Coûts salariaux annuel / Cumul heure annuel * 6.6 heures par jour**

La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié :

☞ **Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN * taux journalier * nombre jours ouvrés**

Les services participant directement aux missions allouées par l'AGFPN sont :

- a) Le service « **Coordination Commission Exécutive** », en charge de la coordination des actions liées à l'ensemble des missions politiques de la Confédération CFDT, notamment les actions revendicatives, la formation, la communication auprès des organisations, les politiques paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Pour le service Coordination Commission Exécutive, le ratio suivant a servi pour déterminer la part de l'activité entrant dans le champ de l'AGFPN :

☞ $\sum \text{des missions « Former, Agir, Communiquer » du CMR} / \sum \text{Total des missions du CMR} = 71\%$

- b) Le service « **Vie au travail et Dialogue Social** », pour sa prise en charge des actions liées à sa participation aux négociations sur les questions relatives au Dialogue Social.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN.

- c) Le service « **Développement Organisation Formation** », pour sa prise en charge des actions liées à :

- La formation syndicale ;
- L'accompagnement des organisations et des équipes militantes sur le Dialogue Social et les actions revendicatives.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions et aux missions non dévolues à l'AGFPN. Ainsi le ratio suivant a été calculé pour déterminer la part des missions hors champ AGFPN :

☞ $\sum \text{des missions Structurer + Développer du CMR} / \sum \text{des missions du CMR}$, soit 17% environ.

La part dévolue aux missions du DOF entrant dans le champ de l'AGFPN, est donc de :

☞ $100\% - 17\% = 83\%$.

- d) Le service « **Economie et Société** », pour sa prise en charge des actions liées :

- A l'économie, au développement durable et aux politiques industrielles ;
- Aux problèmes sociétaux liés aux discriminations, la défense des droits, l'éducation ;
- Au débat public ;
- Au suivi du monde associatif.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- e) Le service « **Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels** » pour sa prise en charge des actions liées :

- Au développement du Dialogue Social territorial portant sur les questions d'emplois et de compétences ;
- Au dialogue économique et l'articulation filières / branches / territoires ;
- Au développement des compétences, particulièrement la continuité de la formation professionnelle initiale / formation professionnelle ;

- De la sécurisation des parcours professionnel au travers des politiques publiques et paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- f) Le service « International / Europe », pour leur prise en charge des activités d'accompagnement revendicatif, de suivi des accords dans les DOM TOM :

☛ **1 permanent et 1 salarié administratif pour 100 % de leur activité.**

- g) Le service « juridique », en charge de l'accompagnement sur les aspects juridiques des missions en lien avec les missions dédiées (suivi des négociations, gestion des organismes paritaires, etc.).

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Le coût total des charges salariales directes engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 5 317 554 €.

2. Les charges indirectes allouées aux personnes ressources

A chaque salarié imputé directement aux missions de l'AGFPN, des coûts sont attribués. Ces coûts sont proratisés au vue du pourcentage d'activité AGFPN. Ainsi, pour chaque coût, le calcul est le suivant :

☛ **Coût journalier calculé par unité x % AGFPN x taux journalier / 207 jours ouvrés.**

Ces charges correspondent à :

- **L'utilisation d'un poste informatique** : chaque salarié utilise 1 poste informatique.
La valorisation de ce poste correspond au coût déterminé dans le budget informatique pour un montant de 9475 € par poste.
- **Le loyer** : à chaque salarié est attribué 12 m² de bureau.
La base utilisée est donc de 597,88 € x 12 m² = 7 175 €.
- **Les autres charges externes** : le calcul intègre les charges de service (ex. 2017) :
 - ✓ **Secrétaire permanent**
Le total de ces coûts est de 906 754 € divisés par le nombre de permanents, soit 116 pour l'exercice 2017. Par permanent : 762 242 / 104 = 7 329 €.
 - ✓ **Secrétaires nationaux**
Le total de ces coûts est de 96 412 € divisés par le nombre de secrétaires nationaux, soit 10 pour l'exercice 2017. Par permanent : 96 412/10 = 9 641 €
Le coût total des charges engagées par la Confédération pour les charges indirectes de l'activité de ses salariés pris en compte dans le cadre de la convention AGFPN est de 3 127 889 €

3. Les charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources :

Le personnel directement impliqué dans les missions AGFPN utilise les outils de la Confédération CFDT.

Les services liés à l'entretien des immeubles, l'accueil, le service informatique sont déjà pris en compte dans les charges indirectes.

3 fonctions supports doivent être prises en compte pour la réussite des missions :

- Le service Financier (comptabilité et contrôle de gestion)
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Documentation.

Un ratio de prise en compte de ces services a été calculé :

☞ $\frac{\sum \text{des salaires RH, Comptabilité, Gestion, Documentation}}{\sum \text{des salaires GIE \& MAD}}$,
soit environ 13 %

Ainsi, 13 % de l'activité des salariés des fonctions supports ont été rattachés aux coûts directs des salariés impliqués dans les missions AGFPN.

Le coût total des charges des fonctions supports engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 412 878 €.

4. Les charges engagées directement aux missions de formations

La Confédération, via son établissement CFDT Formation Etudes, a comptabilisé les coûts (hors versements aux organisations : fédérations et unions régionales) liés au Financement du Dialogue Social (lignes budgétaires FDSC...) pour ses actions au titre de :

- La formation syndicale - FDSC100 ;
- Sa participation à la gestion des fonds du Paritarisme - FDSC400 ;
- Du remboursement des rémunérations au titre du maintien de salaire des militants ayant participé à la formation syndicale - FDSC500.

Le coût de ces charges s'élève à 4 312 672 €

5. Les charges engagées directement par notre Centre de formation à Bierville

L'association Bierville est l'outil confédéral de formation. Il est utilisé pour la réalisation de la formation syndicale et l'animation auprès des organisations et de la Confédération CFDT.

A ce titre, son coût doit être pris en compte dans l'évaluation des sommes engagées pour justifier la convention, à l'exclusion de la part des amortissements des constructions qui ne doit pas être retenue.

Le coût de ces charges s'élève à 124 345 €

6. Le coût des projets liés directement à la réalisation de l'objet de la convention

Au cours de l'exercice 2017, la Confédération a mené des projets dont l'objet entre dans les missions que lui a allouées l'AGFPN, notamment la journée « égalité homme / femme », l'accompagnement confédéral au repositionnement, la campagne d'information des droits des travailleurs saisonniers.

Le coût de ces charges s'élève à 258 038 €

7. Les coûts engagés pour nos activités liées à la convention dans les DOM TOM

La Confédération assure auprès des Département et Territoire d'Outre-Mer, ces missions liées à la gestion du Paritarisme, à la Formation Syndicale, à la mise en place et au suivi des nouveaux droits en lien avec le ministère d'Outre-Mer dans les DOM TOM.

Le coût de ses charges s'élève 260 935 €

8. Les coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'information des responsables syndicaux

La CFDT diffuse, grâce à ses deux publications Cfdt Magazine et Syndicalisme Hebdo, des articles entrant dans le champ d'application de la convention AGFPN :

✓ Cfdt Magazine

Le coût de la page du Magazine pris en compte pour l'évaluation des articles est de 9 990 €.

Cette publication s'adresse aux adhérents et aux représentants syndicaux.

La population retenue est celle des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

☞ $\frac{\sum \text{moyenne du routage des représentants syndicaux SH} \times \text{nombre de publication dans l'année}}{\sum \text{moyenne des « CFDT Magazine » routés}}$

Ramenant le coût de la page à 518 € pour 206 pages d'informations entrant dans le champ de la convention.

Le coût de ces charges s'élève à 106 629 €

✓ **Syndicalisme Hebdo**

Le coût de la page de Syndicalisme Hebdo pris en compte pour l'évaluation des articles est de 4 755 €.

La population retenue correspond à 100% des « Syndicalisme Hebdo » routés (seul les représentants syndicaux reçoivent SH)

Le coût de ces charges s'élève à 1 691 501 €

✓ **Audiovisuel**

L'activité de l'unité Audiovisuelle est attachée à la réalisation des films « Expression directe » mais aussi de films attachant à la formation syndicale. A ce titre, les coûts nets engagés, hors subvention, devront être pris en compte au prorata de la population des représentants syndicaux.

Le ratio retenu est de 5.18 % calculé comme suit :

$$\varnothing \frac{\sum \text{moyenne du routage des représentants syndicaux SH} \times \text{Nombre de publication dans l'année}}{\sum \text{moyenne des « Cfdt Magazine » routés}}$$

Le coût de ces charges s'élève à 10 984 €

✓ **Portail**

Les articles de Syndicalisme Hebdo, du Magazine et les films d'informations sont publiés sur le portail. Ainsi, les coûts de l'activité du Portail diffusant les articles des publications de CFDT Magazine et de Syndicalisme Hebdo devront être pris en compte.

Le ratio retenu est de 22% calculé comme suit :

$$\varnothing \frac{\sum \text{Valorisation Magazine} + \text{Syndicalisme hebdo} + \text{Audio}}{\sum \text{charges publications \& portail \& audiovisuel}}$$

Le coût de ces charges s'élève à 276 466 €

D. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2017 par enveloppe par la Confédération

La Confédération a engagé au titre de ses missions 15 899 893 €

type de coûts	total	Conception/ gestion/animation/ évaluation - Paritarisme = Enveloppe 1	Participation aux politique publiques = Enveloppe 2	Formation Syndicale/animation/ informations aux responsable syndicaux = Enveloppe 3
Coût des salariés 2017	8 858 322			
charges salariales directes		3 242 559	327 445	1 747 510
charges salariales indirectes		2 111 614	186 850	1 242 293
Coût direct des Projets 2017	259 036	50 521	-	167 516
Coûts directs du centre de formation	124 345	-	-	124 345
Coût direct Cfdt Formation Etude	-			
gestion du paritarisme	4 312 672	217 232	-	
formation syndicale				4 095 525
politique publique			85	
Coûts direct des actions DOM TOM	260 535	95 723	-	164 812
Coûts directs des Charges d'information	-			
audiovisuelle	10 984	-	-	10 984
Presse magazine	100 629	-	-	100 629
Presse Syndicalisme Hebdo	1 691 501	-	-	1 691 501
Portail	276 466	-	-	276 466
Total des coûts justifiés par la Confédération	15 899 893	5 758 689	514 220	9 626 984

Ainsi, la répartition des charges directes et indirectes par enveloppe est la suivante :

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/ gestion/animation/évaluation - Paritarisme = Enveloppe 1	3 647 075	2 111 614	5 758 689
Participation aux politique publiques = Enveloppe 2	327 360	186 850	514 220
Formation Syndicale/animation/ informations aux responsable syndicaux = Enveloppe 3	8 384 691	1 242 293	9 626 984
Total des coûts justifiés par la Confédération	12 359 126	3 540 767	15 899 893

E. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2017 par enveloppe par les Organisations

La Confédération a effectué des versements de dotations AGFPN auprès de ses organisations affiliées (union régionales et Fédérations). Celles-ci ont utilisé ces fonds conformément à l'objet de la convention.

Les commissaires aux comptes de ces organisations ont effectué les missions d'attestation selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leurs interventions.

Ils ont attesté que les fonds reversés ont été utilisés conformément à l'objet de leurs conventions.

Au total, les organisations ont justifié 14 637 989 € répartis comme suit :

- ☞ Mission 1 pour 6 797 225 € ;
- ☞ Mission 3 pour 7 840 765 €.

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/ gestion/animation/évaluation - Paritarisme = Enveloppe 1	4 078 022	2 719 203	6 797 225
Participation aux politiques publiques = Enveloppe 2	-	-	-
Formation Syndicale/animation/ informations aux responsables syndicaux = Enveloppe 3	6 245 174	1 595 590	7 840 765
Total des coûts justifiés par les Organisations	10 323 196	4 314 794	14 637 989

F. Justifications des sommes engagées par la CFDT

En conclusion, la Confédération CFDT justifie de 30 537 882 € au titre de l'utilisation des fonds AGFPN :

- ☞ 15 899 893 € pour les charges de la Confédération ;
- ☞ 14 637 989 € pour les organisations affiliées.

La répartition par enveloppe est la suivante :

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/ gestion/animation/évaluation - Paritarisme = Enveloppe 1	7 725 097	4 830 817	12 555 914
Participation aux politiques publiques = Enveloppe 2	327 360	186 860	514 220
Formation Syndicale/animation/ informations aux responsables syndicaux = Enveloppe 3	14 629 865	2 837 084	17 467 748
Total des coûts justifiés par les Organisations	22 682 321	7 855 561	30 537 882

Je soussigné, Laurent BERGER, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Laurent BERGER
Secrétaire général de la CFDT

